



CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0163.



Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Anthony SAITTA a introduit une demande ayant trait à un bien sis Avenue des Oiseaux, 15 à 6001 Marcinelle et cadastré 11 C 83W15.

Le projet consiste en : Le placement, sur isolant, d'un enduit de ton beige en imitation pierre sur l'ensemble des façades de l'habitation ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma ou guide.

Les prescriptions précisent :

Article I. Caractère des constructions

- f) Toutes les constructions devront recourir, par leur architecture et le choix de leurs matériaux, à conférer à l'ensemble du quartier, le meilleur aspect architectural ;
- g) Tout bâtiment présentant une architecture et des matériaux ne s'harmonisant pas avec l'ensemble du quartier sera refusé ;

Le projet prévoit un enduit imitation pierre alors que l'ensemble des habitations du quartier et plus précisément du permis d'urbanisation, sont parées d'une brique de ton rouge ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **24/06/2026 (date début affichage) au 14/07/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0163, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 30/06/2026 au 14/07/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 09/06/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0163.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Anthony SAITTA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Le placement, sur isolant, d'un enduit de ton beige en imitation pierre sur l'ensemble des façades de l'habitation à : Avenue des Oiseaux, 15 à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 19 juin 2026

Le Directeur général f.f.,

(s) Olivier DUBOIS,



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin